



PROTOCOLE SANITAIRE FFM

Dans une optique de protection de ses publics et de maintien de ses activités de loisirs et de compétitions, la FFM émet les préconisations suivantes, qui ont vocation à s'appliquer tant pendant les compétitions que les entraînements organisés par les moto-clubs.

RECOMMANDATIONS GÉNÉRALES

La FFM recommande à tous le téléchargement et l'activation de l'application #TousAntiCovid lors des manifestations sportives organisées sous son égide.

Lors des compétitions, le speaker de la manifestation, s'il y en a un, ou le référent COVID-19 devra régulièrement effectuer des annonces sonores à destination du public en rappelant les consignes sanitaires à respecter et les règles de distanciation physique à observer.

Les moto-clubs organisateurs doivent :

- ◆ désigner un référent COVID-19 chargé de veiller au bon respect des règles sanitaires et du présent protocole ;
- ◆ prévoir l'affichage des consignes sanitaires et des gestes barrières en plusieurs points du site de pratique ;
- ◆ s'informer auprès de leur Préfecture pour avoir connaissance des mesures locales en vigueur.

PORT DU MASQUE

Le port du masque n'est plus obligatoire dans les lieux soumis au pass vaccinal.

Dans l'espace public, le préfet de département peut, par arrêté, rendre le port du masque obligatoire.

Il est fortement recommandé pour toute personne présentant un risque de développer une forme grave de la maladie.

PASS SANITAIRE / PASS VACCINAL

Depuis le 14 mars 2022, l'application du pass vaccinal et du pass sanitaire est suspendue. Toute personne, quelque soit son schéma vaccinal, peut donc se rendre aux entraînements et compétitions organisées par les clubs FFM, que ce soit en tant que pilote, accompagnant, officiel ou bénévole.



CAS CONTACTS, CAS POSITIFS ET ISOLEMENT

Les personnes cas contact ayant un schéma vaccinal complet ne sont plus soumises à une quarantaine, mais doivent appliquer strictement les mesures barrières et limiter leurs contacts. Elles doivent réaliser un test antigénique ou RT-PCR dès qu'elles apprennent qu'elles sont cas contact, puis effectuer un test à J2 après le dernier contact avec la personne positive. En cas de test positif, il convient de confirmer le résultat par un test RT-PCR. Si le test est positif, la personne démarre un isolement.

La pratique sportive d'un cas contact peut se poursuivre, durant cette période de 2 jours, dans le strict respect de ces prescriptions. Il est demandé aux encadrants, officiels, organisateurs et pilotes de ne pas se rendre sur le site de l'épreuve si eux-mêmes ou l'un de leur proche présente des signes évocateurs de la Covid-19. Cette mesure doit être impérativement respectée.

JAUGES ET ACCUEIL DES SPECTATEURS ET PARTICIPANTS

Les clubs peuvent accueillir des participants et des spectateurs sans limitation de jauges. Il appartient à l'organisateur de faire respecter la distanciation physique entre les spectateurs selon les prescriptions en vigueur (loi et protocoles).

BUVETTE ET RESTAURATION

La consommation de nourriture et de boissons est possible dans tous les lieux de pratique.
La gestion du public doit être adaptée de manière à limiter les attroupements et à permettre le respect de la distanciation physique.

VESTIAIRES ET ESPACES CLOS

Les vestiaires collectifs comme individuels peuvent rester ouverts.
De manière générale, il est fortement recommandé d'aérer régulièrement les espaces clos.